



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

22 août 2011

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE ALPES ET AUVERGNE

Arrêté du 22 août 2011 : délégation permanente de signature de M. Jean-Charles TOULOUZE

AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

Avis du 07 juillet 2011 – Hôpitaux du LEMAN : concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° 11-219 du 25 juillet 2011 : agrément pour l'activité de séjours de vacances adaptées organisées pour l'association IMC VACANCES LOISIRS 42.

Arrêté n° 11-220 du 25 juillet 2011 : agrément pour l'activité de séjours de vacances adaptées organisées pour le Comité Départemental du Sport Adapté

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE ALPES ET AUVERGNE

Arrêté du 22 août 2011

Objet : délégation permanente de signature

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Emmanuel FENARD, Directeur des services pénitentiaires et directeur interrégional adjoint aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Martine MARIE, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Sylvie MARION, Directrice des services pénitentiaires et chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Catherine GUIGNAND, Directrice d'insertion et de probation et chef du département de l'insertion et de la probation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Patrice ROCHETTE, Directeur d'insertion et de probation et adjoint au chef du département de l'insertion et de la probation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Bruno FENAYON, Directeur des services pénitentiaires et chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Jean Christophe SENEZ, Directeur des services pénitentiaires et adjointe au chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires Rhône Alpes et Auvergne
Jean-Charles TOULOUZE

Tableau annexé à l'arrêté : Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Rhône Alpes et Auvergne donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-6-23) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : code de Procédure pénale	Directrice interrégionale e adjointe	Secrétaire générale	Chef de département Sécurité et détention	Chef de département Insertion et probation	Adjoint au chef de département Insertion et probation	Chef de département Ressources humaines	Adjointe au Chef de département Ressources Humaine
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R 57-6-14 R57-6-16	x	x	x				
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes –Auvergne.	R57-6-15	x	x	x				
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D76 D80	x	x	x			x	x
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D81	x	x	x			x	x
Changement d'affectation des condamnés.	D82 et suivants	x	x	x			x	x

Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D82-2	x	x	x			x	x
Ordre de transfèrement.	D301 D360 D84	x	x	x			x	x
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R57-8-7	x	x	x			x	x
Délivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler pour leur propre compte en vue de préparer leur réinsertion sociale et professionnelle.	R57-6-23 1° D432-3	x	x		x	x		
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D433-5	x	x		x	x		
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R57-6-23 2° D187	x	x	x	x		x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R57-7-32	x	x	x				
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	D260	x	x	x				
Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D277	x	x					

Toute décision en matière d'isolement.	R57-7-64 à R57-7-78	x	x	x			x	x
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R57-6-23 3° D323	x	x					
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D386	x	x		x	x		
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D388	x	x		x	x		
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R57-6-23 4° D365	x	x					
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R57-6-23 10° D391	x	x	x				
Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R57-6-23 11° D393	x	x	x				
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-6-23 6° D401-1	x	x					
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-6-23 7° D401-2	x	x					
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R57-6-23 8° D439	x	x		x	x	x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D439-2	x	x		x	x	x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R57-6-23 9° D444-1	x	x	x				
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D445	x	x					

Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R57-6-23 5° D277	x	x					
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D437	x	x		x	x		
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D473	x	x		x	x		

AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

Avis du 07 juillet 2011 – Hôpitaux du LEMAN

Objet : concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié

Article 1^{er} : un concours sur titres en vue de pourvoir 5 postes d'ouvriers professionnels qualifiés vacants aura lieu aux Hôpitaux du LEMAN conformément aux dispositions du décret n°91 -45 du 14 janvier 1991 modifié.

Article 2 : peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du LEMAN - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ». Les candidatures seront impérativement constituées d'une lettre de motivation établie sur papier libre, d'un curriculum vitae, d'une copie de la carte d'identité et d'une copie du C.A.P ou B.E.P.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du LEMAN est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du LEMAN
Philippe GUILLEMELLE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n°11-219 du 25 juillet 2011

Objet : agrément pour l'activité de séjours de vacances adaptées organisées .

Article 1^{er} : l'agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées", valable sur l'ensemble du territoire national est accordé à l'Association IMC VACANCES LOISIRS 42, 39 avenue de Rochetaillée à Saint Etienne (42), pour une durée de 3ans.

Article 2 : pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article 7 du décret n°2005-1759 du 29 décembre 2005.

Article 3 : l'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-220 du 25 juillet 2011

Objet : agrément pour l'activité de séjours de vacances adaptées organisées

Article 1^{er} : l'agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées", valable sur l'ensemble du territoire national est accordé au Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA), 7 rue de l'Industrie à Eybens (38), pour une durée de 3 ans.

Article 2 : pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article 7 du décret n°2005-1759 du 29 décembre 2005

Article 3 : l'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO
